

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 octobre 2008 ,à 20 h 30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 21 octobre 2008, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jacques GOUEROU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MARCHADOUR

53-2008 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire expose que le plan d'occupation des sols de la commune de CAST a été approuvé le 2 septembre 1988 et modifié le 20 décembre 2001. En raison de son ancienneté, ce document n'est plus adapté au développement de la commune.

De plus, suite aux diverses modifications le document n'est plus très lisible, notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'urbanisme s'avère donc nécessaire pour :

- adapter les secteurs constructibles aux objectifs de développement durable du territoire communal,
- modifier et compléter le règlement du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De donner tous pouvoirs au maire pour choisir un organisme chargé de l'élaboration du PLU conformément au code des marchés publics ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU ;
- D'habiliter la commission municipale d'urbanisme composée de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de CAST pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;

- De solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des Collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU,
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget communal,
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentant de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - Information au travers du bulletin municipal,
 - Exposition en mairie des documents d'études,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre d'observation
 - Réunions publiques
 - permanence d'élus ou de techniciens

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Finistère
- Au président du conseil régional
- au président du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chateaulin et du Porzay chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU

